



29 NOV. 1999

14465

**PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
CONSENTI PAR SARIA INDUSTRIES A SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **SARIA INDUSTRIES**, société anonyme, au capital de 130.272.900 francs, dont le siège social est au 77 rue Charles Michel, 93200 Saint-Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 552.002.255 représentée par Monsieur Hermann Niehues, agissant en qualité de Président du conseil d'administration et dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 23 novembre 1999,

D'UNE PART,

ET

- **SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 50.000 francs, dont le siège social est au 77 rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 403 264 757, représentée par Monsieur Jean-Yves Cogrel et Monsieur Jean-Louis Hurel, agissant en qualité de co-gérants,

D'AUTRE PART,

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT,

en vue de réaliser l'apport par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR de sa branche complète et autonome d'activité de destruction de cadavres d'animaux et de valorisation de co-produits animaux exploitée sur les sites de Plouvara et Guer ainsi que dans les dépôts rattachés listés en **annexe 11** à la présente convention, constituée des éléments indiqués dans l'article 1 de la section II ci-après (ci-après désignée la « Branche d'Activité Apportée »). L'activité exploitée principalement à Plouvara et Guer est une activité de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs non conformes ou impropres à l'alimentation humaine suivie de leur transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération dans le cadre de contrats de marché public, et accessoirement une activité de collecte de plumes suivie de leur transformation en farine.

h

L'apport, objet du présent traité, est, conformément à la faculté offerte par l'article 387 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, placé sous le régime juridique des scissions.

- SECTION I -

- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES -
- MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT -
- COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION -
- DATE D'EFFET DE L'APPORT - METHODES D'EVALUATION -

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1 Constitution - Capital - Valeurs mobilières - Objet

■ SARIA INDUSTRIES (société apporteuse)

SARIA INDUSTRIES a été constituée le 24 janvier 1944 pour une durée de 99 années qui expire le 31 décembre 2042.

Le capital social s'élève actuellement à 130.272.900 francs. Il est divisé en 1.302.729 actions de 100 francs nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

Les actions de la société ne sont pas inscrites au premier marché, ni au second marché ni au nouveau marché d'une bourse de valeurs. Elles ne sont pas non plus négociées sur le marché O.T.C.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La société n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

La société n'a pas de parts bénéficiaires en circulation.

Elle a principalement pour objet, en France et en tous pays :

h



- la recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la commercialisation de tous produits chimiques, minéraux, organiques et biochimiques destinés à l'alimentation, la santé, l'industrie, l'élevage et l'agriculture. En particulier, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la collecte et à la transformation de matières premières animales, y compris celles provenant des activités d'équarrissage, en vue de la production par tous moyens industriels de protéines et corps gras, et de la fabrication de produits et sous-produits d'origine animale.

■ **SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR (société bénéficiaire)**

SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR a été constituée le 26 décembre 1995 pour une durée de 99 années qui expire le 26 décembre 2094.

Le capital social s'élève actuellement à 50.000 francs. Il est divisé en 500 parts de 100 francs nominal chacune, toutes de même rang, intégralement libérées et non remboursées.

Elle a principalement pour objet, en France et en tous pays :

- la recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la commercialisation de tous produits chimiques, minéraux, organiques et biochimiques destinés à l'alimentation, la santé, l'industrie, l'élevage et l'agriculture. En particulier, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la collecte et à la transformation de matières premières animales, y compris celles provenant des activités d'équarrissage, en vue de la production par tous moyens industriels de protéines et corps gras, et de la fabrication de produits et sous-produits d'origine animale.

1.2 Liens entre les sociétés

■ **Liens en capital**

SARIA INDUSTRIES détient 100% des parts sociales de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR.

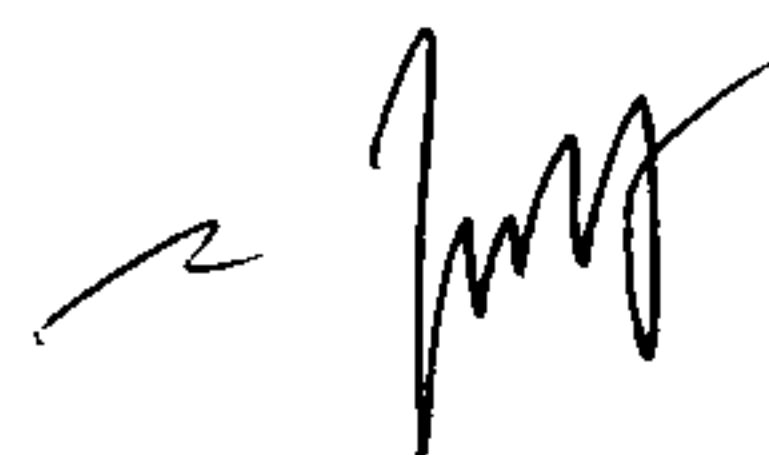
■ **Administrateur et dirigeant commun**

Monsieur Jean-Yves Cogrel co-gérant de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR est également administrateur de SARIA INDUSTRIES.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Cette opération purement interne s'inscrit dans un plan de réorganisation des activités du groupe SARIA en France à savoir la collecte et transformation des matières premières animales.

✓



Afin de développer et d'adapter ses outils de production dans le contexte particulier que connaît ce secteur économique, la société SARIA INDUSTRIES souhaite regrouper les différents sites de production dans des entités juridiques distinctes.

Dans le groupe SARIA, l'activité de destruction de cadavres d'animaux et de valorisation de co-produits animaux et plus particulièrement l'activité de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs suivie de leur transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération dans le cadre de contrats de marché public, et l'activité de collecte de plumes suivie de leur transformation en farine, est exploitée en France par SARIA INDUSTRIES, et notamment dans ses établissements de Plouvara et Guer.

Cette opération d'apport est la seconde qui sera réalisée dans le cadre de cette restructuration. Elle a été précédée par une opération d'apport partiel d'actif réalisé le 30 octobre 1999 par la société SARIA INDUSTRIES à la société SARIA INDUSTRIES MORBIHAN et devrait être suivie de cinq autres en l'an 2000.

Le présent contrat a pour objet l'apport de l'activité de destruction de cadavres d'animaux et de valorisation de co-produits animaux et plus particulièrement l'activité de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs ainsi que leur transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération dans le cadre de contrats de marché public, et l'activité de collecte de plumes ainsi que leur transformation en farine actuellement exploitée à Plouvara et Guer par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR.

ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

Pour établir les conditions de l'opération, le conseil d'administration de SARIA INDUSTRIES et les co-gérants de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR ont décidé d'utiliser les comptes respectifs de ces sociétés au 31 décembre 1999, le présent projet d'apport étant établi sur la base d'un bilan d'apport théorique au 31 octobre 1999, lequel correspond à l'état comptable intermédiaire de SARIA INDUSTRIES et de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR établi au 31 octobre 1999 arrêté respectivement par le conseil d'administration de SARIA INDUSTRIES du 23 novembre 1999 et les co-gérants de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR et vérifié par les commissaires aux comptes, lesquels figurent en **annexe 2** à la présente convention.

SARIA INDUSTRIES a clos son dernier exercice social le 31 décembre 1998. Les comptes sociaux relatifs à cet exercice ont été approuvés par l'assemblée générale de SARIA INDUSTRIES le 30 juin 1999.

SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR a clos son dernier exercice social le 31 décembre 1998. Les comptes sociaux relatifs à cet exercice ont été approuvés par l'associé unique de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR le 25 mai 1999. 



Il sera proposé à l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR réuni à l'effet d'approuver le bilan d'apport définitif au 31 décembre 1999 (comptes définitifs) de la société SARIA INDUSTRIES :

- soit d'augmenter la prime d'apport de toute variation positive d'actif net qu'elle constatera entre d'une part le bilan d'apport définitif et d'autre part le bilan d'apport théorique précité ;
- soit d'imputer sur la prime d'apport toute variation négative d'actif net ainsi constatée.

En outre, dans l'hypothèse d'une variation négative d'actif net, et faute d'une prime d'apport suffisante après imputations telles que prévues à l'article 2 section III du présent projet, SARIA INDUSTRIES s'engage à compléter son apport par un versement en espèces à due concurrence.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article 372-2 de la loi du 24 juillet 1966, il est précisé que le présent apport prendra effet au 31 décembre 1999.

Conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, SARIA INDUSTRIES transmettra à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR tous les éléments composant la Branche d'Activité Apportée, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de l'apport.

ARTICLE 5 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Le conseil d'administration de SARIA INDUSTRIES et les co-gérants de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR ont procédé aux estimations relatives au présent apport, dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées en **annexe 1** aux présentes.

- SECTION II -

- APPORTS DE SARIA INDUSTRIES -

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

SARIA INDUSTRIES transmet à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront à la date de réalisation du présent apport, la Branche d'Activité Apportée. 



A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération, soit le 31 octobre 1999, le bilan d'apport théorique de la Branche d'Activité Apportée consiste dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, les éléments composant la Branche d'Activité Apportée (à savoir les éléments composant les établissements de Plouvara et Guer ainsi que les dépôts rattachés listés en **annexe 11**) devant être transmis à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'opération.

1.1 Eléments d'actif dont la transmission est prévue

I. Des immobilisations incorporelles

Le fonds d'industrie et de commerce de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs suivie de leur transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération dans le cadre de contrats de marché public, et de valorisation de co-produits animaux à savoir la collecte de plumes suivie de leur transformation en farine que SARIA INDUSTRIES exploite dans ses établissements de Plouvara et Guer :

- . Plouvara : Zone Industrielle – 22170 Chatelaudren,
- . Guer : Usine des Vaux – 56380 Guer cedex ;

et dans les dépôts rattachés listés en **annexe 11** à la présente convention.

Ce fonds comprend :

- a) la clientèle à l'exception de la clientèle de valorisation de co-produits animaux, l'achalandage, le nom commercial SARIA INDUSTRIES, et le droit de se dire successeur de SARIA INDUSTRIES,
transmispour mémoire
- b) les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à SARIA INDUSTRIES et se rapportant aux établissements de Plouvara et Guer ainsi que les dépôts rattachés ;
- c) le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par SARIA INDUSTRIES en vue de lui permettre l'exploitation de l'activité exercée aux établissements de Plouvara et Guer ainsi que les dépôts rattachés tant en France qu'à l'étranger ;
- d) la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de logiciels dont SARIA INDUSTRIES pourrait disposer pour l'exploitation de l'activité exercée aux établissements de Plouvara et Guer ainsi que les dépôts rattachés et, en particulier, ceux mentionnés en **annexe 3**, transmispour mémoire

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus

étant transmis pour3.677 F¹⁸

II. Des immobilisations corporelles (dont détail figure en **annexe 4**),
transmises pour30.478.712 F

III. Des immobilisations en cours transmises pour9.532.465 F

**L'ensemble des éléments corporels (II + III) ci-dessus
étant transmis pour40.011.177 F**

IV. Des immobilisations financières transmises pour352.497 F

V. Des stocks et en-cours (dont détail figure en **annexe 5**),
comprenant des marchandises consommables et
marchandises fabriquées,
transmis pour3.206.228 F

VI. Des créances commerciales (dont détail figure en **annexe 6**)
transmises pour43.081.416 F

VII. Des charges constatées d'avance (dont détail figure en **annexe 7**)
transmises pour507.303 F

VIII. Des disponibilités transmises pour4.671 F

***Le montant total des éléments de l'actif dont la transmission
à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR est prévue,
est estimé à : 87.166.969 F***

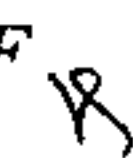
1.1.2 Eléments de passif dont la prise en charge est prévue

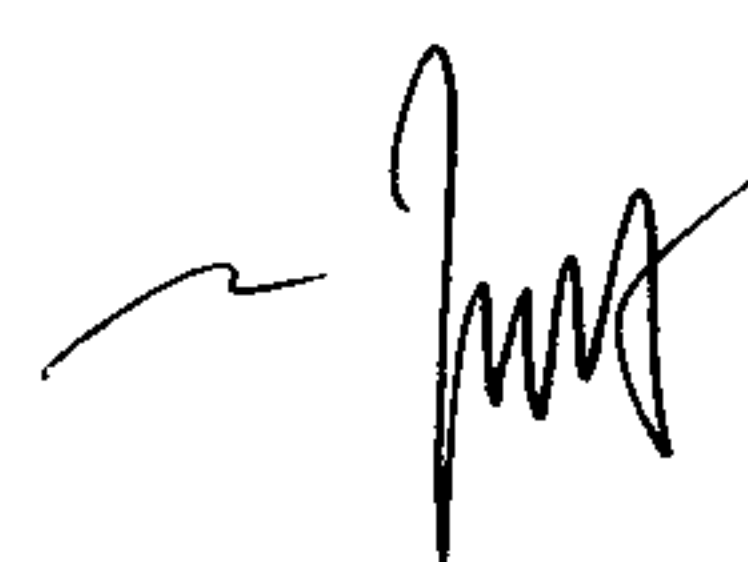
Ils comprennent la quote-part de passif tel qu'il ressort de la situation
comptable au 31 octobre 1999 afférente aux établissements de Plouvara et Guer
ainsi que les dépôts rattachés (dont détail figure en **annexe 8**), à savoir :

I. Des dettes financières,
transmises pour37.501.048 F

II. Des dettes fournisseurs,
transmises pour6.255.797 F

III. Des dettes fiscales et sociales,
transmises pour11.857.587 F

***Le montant du passif dont la prise en charge
par SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR est prévue, est ainsi estimé à ... 55.614.432 F*** 



Soit un total d'actif net estimé à :

. Montant total de l'actif	87.166.969 F
. A retrancher : montant du passif	55.614.432 F
. Actif net	31.552.537 F

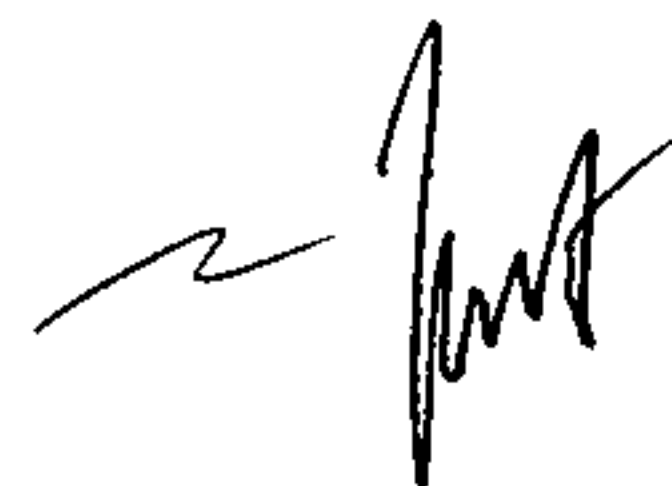
Monsieur Hermann Niehues, ès qualités, déclare expressément que SARIA INDUSTRIES a consenti pour l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée des engagement "hors-bilan" (dont détail figure en **annexe 9**), et notamment des engagements en matière de retraite pour un montant de 3.538.714 F.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS GENERALES

2.1 Déclaration générale

Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, déclare que :

- 1) SARIA INDUSTRIES est propriétaire du fonds d'industrie et de commerce transmis dans le cadre du présent apport pour l'avoir créé ;
- 2) SARIA INDUSTRIES entend faire apport à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR de l'intégralité des biens composant la Branche d'Activité Apportée, sans aucune exception ni réserve, conformément aux stipulations qui précèdent ; en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'actifs immobilisés omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale de la Branche d'Activité Apportée ;
- 3) les biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ;
- 4) SARIA INDUSTRIES n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation des paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ;
- 5) les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers relatifs à la Branche d'Activité Apportée, seront tenus à la disposition de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport, et communiqués à celle-ci sur demande motivée ;
- 6) les chiffres d'affaires (H.T.) et bénéfices réalisés pour l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, ont été respectivement pour les trois derniers exercices et pour la période récente, les suivants : 



	Chiffres d'affaires	Bénéfices / (Pertes)
Exercice clos le 31/12/1998	140.940.501 Francs	32.621.846 Francs
Exercice clos le 31/12/1997	133.642.905	35.400.295
Exercice clos le 31/12/1996	131.036.446	17.089.116

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 1999, il a été réalisé un chiffre d'affaires de 98.474.327 francs et un bénéfice de 10.479.103 francs.

Il est précisé que s'agissant d'une branche d'activité n'arrétant pas de comptes sociaux séparés de SARIA INDUSTRIES, les chiffres indiqués ci-dessus sont donnés à titre indicatif.

2.2 Déclaration sur les biens immobiliers

Les immeubles rattachés à la Branche d'Activité Apportée ne seront pas transférés à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR.

Ces immeubles seront mis à la disposition de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR par le biais d'une convention soumise aux dispositions du décret du 30 septembre 1953, relatif aux baux de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, conclue pour une durée de 12 ans.

2.3 Installations classées

Certains de ces biens immobiliers constituent des installations classées au sens de la loi n° 73-663 du 19 juillet 1976, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, engage expressément SARIA INDUSTRIES à effectuer, auprès des autorités locales, toutes les formalités requises par les lois et règlements en vigueur relatifs aux installations classées.

2.4 Autre déclaration

Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, s'engage expressément à faire effectuer, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par l'usage des immeubles appartenant à SARIA INDUSTRIES au jour de la réalisation de l'apport.

8



ARTICLE 3 - CONDITIONS DE L'APPORT

3.1 Propriété et jouissance des actifs et passifs transmis

SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par SARIA INDUSTRIES au titre du présent apport, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Cependant, la clientèle de SARIA INDUSTRIES rattachée à la Branche d'Activité Apportée n'étant pas transférée à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR un contrat de fabrication entre les parties aux présentes déterminera les termes et conditions de leur relation commerciale.

3.2 Charges et conditions générales des apports

a - SARIA INDUSTRIES s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de l'apport - si ce n'est avec l'agrément de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés, ni de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante de la Branche d'Activité Apportée.

b - Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, SARIA INDUSTRIES sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires. En particulier, s'agissant des contrats de droit public SARIA INDUSTRIES s'engage expressément à notifier les préfets de chaque région en temps utile afin de les informer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, de la transmission desdits contrats à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR.

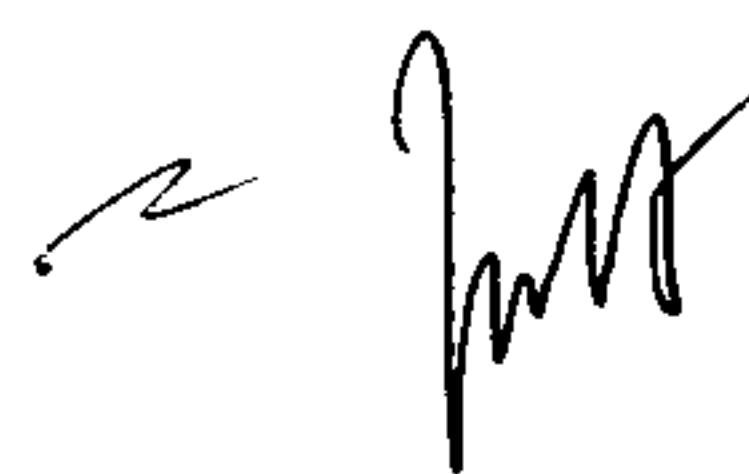
Au cas où SARIA INDUSTRIES n'obtiendrait pas les consentements ou agréments requis, elle en informera SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR avant la date de l'assemblée générale appelée à décider l'apport, cette dernière se réservant la faculté de renoncer à l'opération.

Elle effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toute notification, notamment toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour l'usage par SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR des immeubles dont SARIA INDUSTRIES restera propriétaire.

SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à SARIA INDUSTRIES et qui se rapportent à la Branche d'Activité Apportée.

SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

✓



c - SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR sera débitrice, aux lieu et place de SARIA INDUSTRIES, des dettes de cette dernière comprises dans la Branche d'Activité Apportée, ainsi qu'il est dit à l'article 1.2 de la section II ci-dessus.

Les créanciers de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR et SARIA INDUSTRIES, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier en application des dispositions des articles 381, 386 et 387 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc. ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires inhérents à la propriété ou à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, prorata temporis à compter de la date d'effet de l'apport.

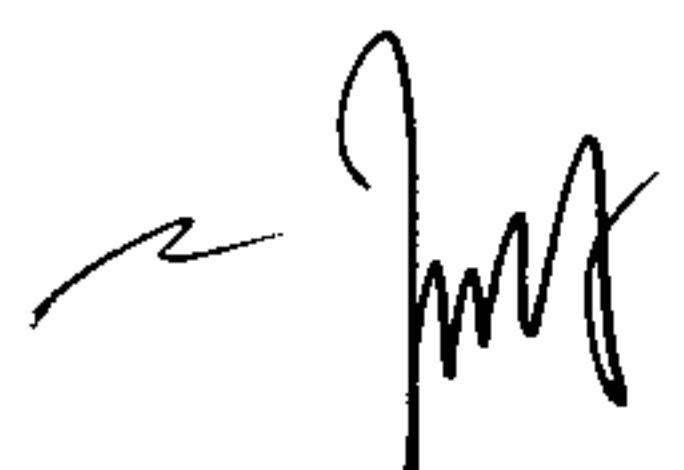
SARIA INDUSTRIES rétrocédera à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR à première demande de cette dernière les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité Apportée couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport.

d - Enfin, après réalisation de l'apport, les représentants de SARIA INDUSTRIES devront, à première demande et aux frais de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans le présent apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

SARIA INDUSTRIES devra, ainsi que l'y oblige son représentant ès-qualités, rapporter les mainlevées et certificats de radiation de tous privilèges, inscriptions, nantissements pris sur des éléments d'actif compris dans le présent apport pour garantir tout passif de SARIA INDUSTRIES.

e - SARIA INDUSTRIES s'oblige à fournir à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour l'accomplissement de toutes formalités nécessaires et pour assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens, droits et charges compris dans cet apport.

✍



3.3 Contrats de travail

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-12 alinéa 2 du Code du travail, SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR sera, par le seul fait de la réalisation du présent apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail existants au jour de la réalisation de l'apport et conclu avec le personnel attaché à cette même date à la Branche d'Activité Apportée. La liste des salariés concernés établie au 31 octobre 1999 figure en **annexe 10**.

3.4 Conditions particulières des apports- Régime juridique et régime fiscal

3.4.1 Déclarations générales

a) Option pour le régime juridique des scissions

De convention expresse, SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR conviennent de placer l'opération dans le champ d'application des dispositions de l'article 387 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et de soumettre le présent apport aux dispositions des articles 382 à 386 de la même loi (régime des scissions).

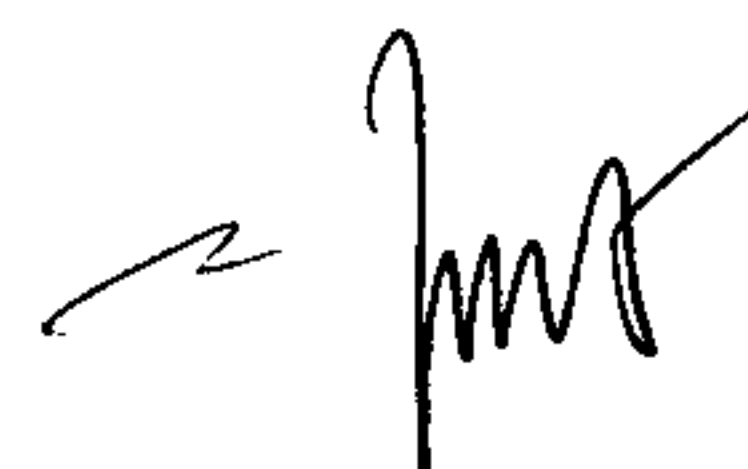
b) Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que SARIA INDUSTRIES est une société anonyme française et SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR est une société à responsabilité limitée française, soumises toutes deux à l'impôt sur les sociétés, et que s'agissant d'un apport portant sur une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301 E de l'annexe II du Code général des impôts elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 et 817 du Code général des impôts.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif ne donnera lieu, s'il est réalisé, qu'à la perception du droit fixe de 1.500 francs. En vertu des mêmes textes, la prise en charge du passif sera exonérée de tous droits et taxes de mutation.

Toutefois, en tant que de besoin et à titre subsidiaire les partis déclarent se prévaloir des dispositions de la doctrine Administrative 7H24, dans l'hypothèse où l'apport serait soumis au régime de droit commun et déclarent en conséquence, que toute prise en charge du passif s'imputera par priorité sur les éléments dont l'apport n'est pas soumis aux droits d'enregistrement ou est soumis à la TVA, soit : les créances commerciales, les stocks et les disponibilités. Ce sont ces éléments qui seront considérés par priorité comme apportés à titre onéreux.

✕



c) Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que l'apport est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210-A du Code général des impôts, en tant qu'il porte sur une branche complète d'activité. En conséquence, Monsieur Jean-Yves Cogrel et Monsieur Jean-Louis Hurel, ès-qualités, engagent expressément SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- . à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions concernant la Branche d'Activité Apportée transmise par SARIA INDUSTRIES et dont l'imposition aurait été différée ;
- . à se substituer, le cas échéant, à SARIA INDUSTRIES pour la réintégration des résultats afférents à la Branche d'Activité Apportée et dont l'imposition aurait été différée chez SARIA INDUSTRIES ;
- . à calculer les plus-values ultérieurement réalisées, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SARIA INDUSTRIES à la date de prise d'effet de l'apport ;
- . à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;
- . à inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SARIA INDUSTRIES. A défaut, elle devra comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SARIA INDUSTRIES ;
- . à opter pour l'imposition étalée de la subvention d'investissement restant à imposer dont le solde sera rapporté par parts égales sur la durée normale d'utilisation restant à courir à la date de l'apport soit jusqu'en 2005.

Toutefois, la valorisation des apports étant effectuée à la valeur nette comptable telle qu'elle ressortira du bilan d'apport théorique de la société SARIA INDUSTRIES au 31 décembre 1999, lequel correspondra à l'état comptable intermédiaire établi au 31 octobre 1999, SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR s'engage en application de l'instruction 4I-1-93 du 11 août 1993 (n°32) à reprendre à son bilan s'agissant des immobilisations, les écritures comptables de SARIA INDUSTRIES (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et de continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de SARIA INDUSTRIES.

En outre, SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre SARIA INDUSTRIES à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations soumises au régime prévu aux articles 210-A et 210-B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent apport.

De son côté, Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, engage expressément SARIA INDUSTRIES :

- . à conserver pendant cinq ans au moins les titres de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR remis en contrepartie de l'apport, conformément aux dispositions de l'article 210 B 1 a du Code général des impôts en vigueur à la date des présentes,
- . à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens transmis avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Par ailleurs, SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR s'engage à accomplir au titre du présent apport les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Les parties précisent, en tant que de besoin que, le présent apport aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 31 décembre 1999.

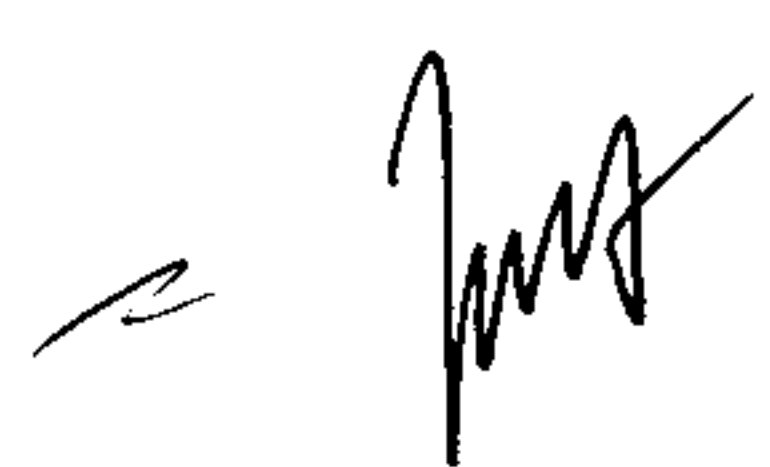
3.4.2 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

- a) En matière de TVA, à raison de la branche complète d'activité apportée, SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR sera de convention expresse purement et simplement subrogée aux droits et obligations de la société apporteuse.
- b) Crédit de TVA

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de l'apport.

La société SARIA INDUSTRIES adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant de crédit de TVA transféré à la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR.

✓



c) Biens mobiliers d'investissement et biens immobiliers

S'agissant des biens mobiliers d'investissement, l'apport d'actifs emportant transmission d'une universalité totale des biens entre des assujettis redevables de la TVA, les soussignés, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'instruction administrative n° 3A-6-90 du 22 février 1990 qui, commentant les modifications apportées par la loi de Finances pour 1990, aux dispositions du 3-1-a de l'article 261 du Code général des impôts, exonèrent de la TVA la cession des biens mobiliers d'investissements dans le cadre de la transmission, notamment sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens, tel un fonds d'industrie, dès lors que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

S'agissant des biens immobiliers, les parties reconnaissent en tant que de besoin que l'apport d'actifs est réputé inexistant au regard des dispositions de l'article 257-7 Code général des impôts relative à la TVA immobilière.

En outre, les parties indiquent qu'elles souhaitent bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'Annexe I au Code général des impôts.

En conséquence, SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR s'engage expressément :

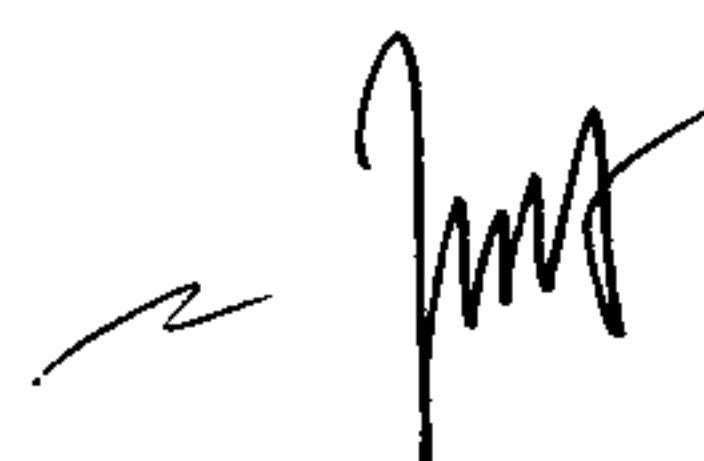
- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1-a du Code général des impôts ;
- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code général des impôts, qui auraient été exigibles, si SARIA INDUSTRIES avait continué d'utiliser les biens apportés ;
- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues par l'article 207 bis de l'annexe II au Code général des impôts.

SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR notifiera ce triple engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

d) Transfert de la créance sur le Trésor résultant la suppression du décalage d'un mois

S'agissant du transfert de la créance visée au 3 de l'article 271-A Code général des impôts par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR, les sociétés s'engagent à justifier auprès du comptable du Trésor, désigné dans l'Arrêté Ministériel du 16 septembre 1993, les modifications affectant le titulaire et le montant de la créance conformément aux dispositions du décret n° 93-1078 du 14 septembre 1993, et à effectuer auprès du service des impôts dont elles relèvent les formalités nécessaires, en conformité avec les dispositions de l'instruction administrative 3 D-10-93 du 22 novembre 1993.

✓



e) Biens en stocks

La société bénéficiaire de l'apport s'engage à affecter les biens en stock à une revente imposable à la TVA ou ouvrant droit à déduction. Dès lors, le transfert des biens en stock, dans le cadre de la présente fusion, ne sera pas soumis à TVA conformément à l'instruction du 30 octobre 1996, 3 D-4-96. SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR notifiera cet engagement en double exemplaire auprès du service des impôts dont elle dépend.

3.4.3 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR s'engage à prendre en charge à compter du 1^{er} janvier 2000 la taxe d'apprentissage et la participation au financement de la formation professionnelle continue dues au titre de la Branche d'Activité Apportée.

3.4.4 Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II au Code général des impôts, SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR s'engage à prendre en charge à compter du 1^{er} janvier 2000 les obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 au titre de la Branche d'Activité Apportée.

SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par SARIA INDUSTRIES au titre de la Branche d'Activité Apportée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par SARIA INDUSTRIES et existant à la date de prise d'effet de l'apport.

3.4.5 Dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Conformément à l'article 442-17 du Code du Travail, la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR s'engage à se substituer le cas échéant aux obligations de la société SARIA INDUSTRIES pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui touche les droits des salariés de la société SARIA INDUSTRIES transférés au titre de la Branche d'Activité Apportée chez la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR au titre de leur participation dans les résultats antérieurs au 31 décembre 1999, date de prise d'effet de l'apport.

Corrélativement, la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR s'engage à faire figurer au passif de son bilan :

18



- la représentation comptable des droits des salariés intéressés,
- la totalité de la provision pour investissement,

et déclare se substituer aux obligations de la société SARIA INDUSTRIES pour l'emploi de cette dernière.

- SECTION III -

- REMUNERATION DE L'APPORT DE SARIA INDUSTRIES - - AUGMENTATION DE CAPITAL DE SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR - - PRIME D'APPORT-

Le présent apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à SARIA INDUSTRIES de 196.280 parts nouvelles de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR créées à titre d'augmentation de capital de cette société et par la reprise du passif, le tout dans les conditions ci-après.

ARTICLE 1 - AUGMENTATION DU CAPITAL DE SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR - DATE DE JOUISSANCE DES PARTS NOUVELLES

1.1 Augmentation de capital de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR

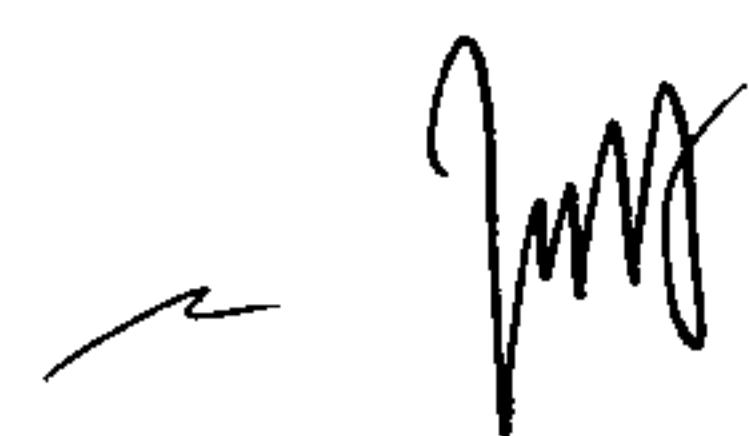
L'apport de SARIA INDUSTRIES sera rémunéré par l'attribution à cette société, de 196.280 parts sociales de 100 F nominal chacune, entièrement libérées, à créer par SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 19.628.000 F.

1.2 Date de jouissance des parts nouvelles

Les parts nouvelles de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR porteront jouissance à compter de leur émission.

Elles auront donc droit aux sommes éventuellement mises en distribution depuis cette date. Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales, après paiement aux parts anciennes du dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 1998.

✓



Par application des dispositions légales actuellement en vigueur, les parts nouvelles de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR ne seront pas négociables.

ARTICLE 2 - MONTANT PREVU ET UTILISATION DE LA PRIME D'APPORT

La différence entre :

- d'une part, la valeur de l'apport de SARIA INDUSTRIES, soit 31.552.537.F,
- et d'autre part, la valeur nominale des parts effectivement créées à titre d'augmentation du capital par SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR, soit 19.628.000 F,

constitue le montant prévu de la prime d'apport qui ressort à un montant de 11.924.537 F, et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'associé unique de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR appelé à décider sur l'apport :

- . de prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter le compte subvention d'investissement d'un montant de 81.212 francs, doter la provision pour hausse des prix d'un montant de 297.781 francs et reconstituer les amortissements dérogatoires en dotant ce compte d'un montant de 11.544.833 francs ;
- . d'autoriser la co-gérance de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR à imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport ;
- . de prendre acte de ce que l'assemblée générale ordinaire de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR sera ultérieurement réunie afin :
 - d'approuver le bilan définitif d'apport de la société SARIA INDUSTRIES se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
 - et :
 - soit d'imputer sur cette prime toute variation négative entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES ;
 - soit d'augmenter cette prime de toute variation positive entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES ;
 - et enfin de donner au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux actionnaires et associés des sociétés susvisées, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime d'apport et à son utilisation lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SARIA INDUSTRIES décidant l'apport et lors de la décision de l'associé unique de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR approuvant l'apport de SARIA INDUSTRIES.

ARTICLE 3 – REPRISE DU PASSIF

Outre la rémunération prévue aux articles ci-dessus, la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR accepte de se substituer à SARIA INDUSTRIES dans le règlement du passif visé au paragraphe 1.1.2 de l'article 1 de la section II du présent contrat, soit 55.614.432 F.

- SECTION IV -

- DECLARATIONS DIVERSES -

ARTICLE 1 - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE SARIA INDUSTRIES

Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, déclare que le présent projet d'apport sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dont la réunion est prévue pour le 30 décembre 1999.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR

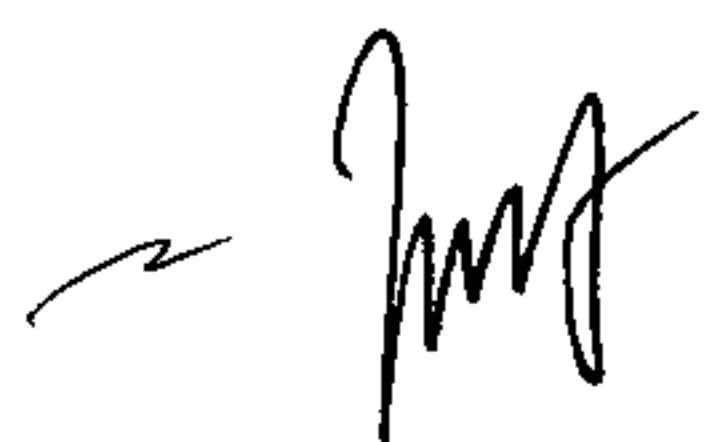
Monsieur Jean-Yves Cogrel et Monsieur Jean-Louis Hurel, ès-qualités, déclarent que le présent projet d'apport sera soumis à l'associé unique de cette société dont la décision est prévue pour le 30 décembre 1999.

- SECTION V -

- REALISATION DE L'APPORT -

Le présent projet d'apport est conclu sous diverses conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, l'apport qui précède et l'augmentation de capital de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR qui en résulte ne deviendront définitifs qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives :

✕



- a) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SARIA INDUSTRIES du présent projet d'apport ;
- b) l'approbation par l'associé unique de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR du présent projet d'apport.

Si ces conditions n'étaient pas toutes accomplies d'ici le 31 décembre 1999, le présent projet serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

- SECTION VI -

- FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES -

ARTICLE 1 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet d'apport sera publié, conformément à l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et à l'article 255 du décret du 23 mars 1967, dans un journal d'annonces légales du siège de chacune des sociétés de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SARIA INDUSTRIES appelée à statuer sur ce projet et la décision de l'associé unique de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR. Les oppositions, seront le cas échéant portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

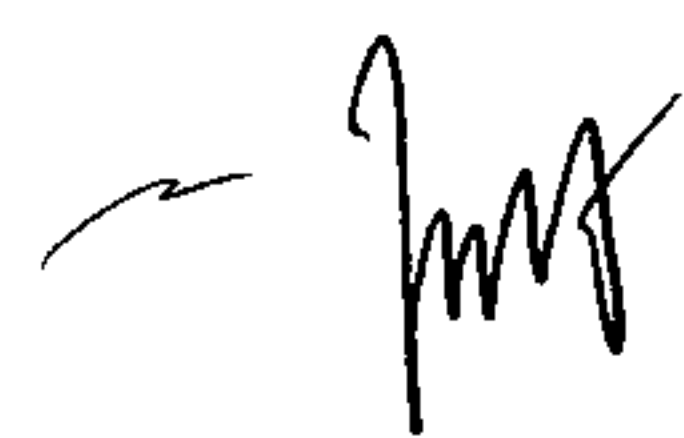
ARTICLE 2 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par SARIA INDUSTRIES, ainsi que l'y oblige Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités.

ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

✓



ARTICLE 4 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

- SECTION VII -**- ANNEXES AU PROJET D'APPORT -**

Le présent projet d'apport comporte les annexes ci-après qui en font partie intégrante :

Annexe n° 1 : Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport.

Annexe n° 2 : Etat comptable intermédiaire de SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR au 31 octobre 1999.

Annexe n° 3 : Liste détaillé des logiciels transmis à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR.

Annexe n° 4 : Etat récapitulatif des immobilisations corporelles transmises à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR.

Annexe n° 5 : Etat récapitulatif des stocks et en-cours transmis à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR.

Annexe n° 6 : Etat récapitulatif des créances commerciales transmises à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR.

Annexe n° 7 : Etat récapitulatif des charges constatées d'avances transmises à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR.

Annexe n° 8 : Etat récapitulatif du passif transmis à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR.

Y



Annexe n° 9 : Liste détaillée des engagements hors-bilan au 31 octobre 1999.

Annexe n° 10 : Liste des salariés de la Branche d'Activité Apportée au 31 octobre 1999.

Annexe n° 11 : Liste des dépôts rattachés aux établissements de Plouvara et Guer.

Fait à Saint-Denis,
Le 29 novembre 1999
En 8 originaux

Pour SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR

Monsieur Jean-Yves Cogrel

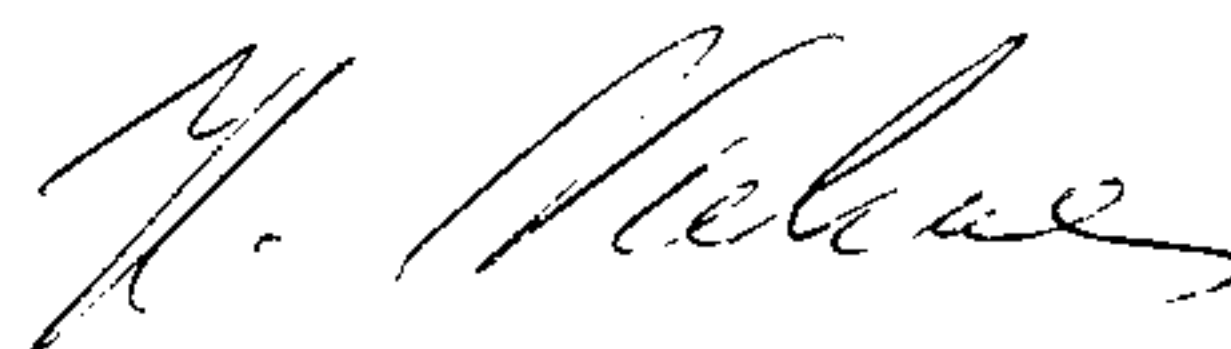


Monsieur Jean-Louis Hurel



Pour SARIA INDUSTRIES

Monsieur Hermann Niehues



ANNEXE 1

**METHODES D'EVALUATION ET MOTIFS DU CHOIX
DES RAPPORTS D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX****1 - METHODE D'EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA
TRANSMISSION EST PREVUE**

Pour la détermination de la valeur des apports aux fins de leur comptabilisation chez SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR, les éléments actifs et passifs transmis ont été évalués sur la base des valeurs nettes comptables figurant dans le bilan d'apport théorique de la société SARIA INDUSTRIES au 31 décembre 1999, lequel correspond à l'état comptable intermédiaire établi au 31 octobre 1999.

En effet, dans le cadre des restructurations internes qui se définissent comme le processus conduisant à éclater ou regrouper une ou plusieurs entités économiques caractérisées par l'unité de leur direction et de leur stratégie et se traduisent par l'absence de modification de pouvoir et de contrôle et par la continuité de l'entité nouvelle, le transfert à la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif transférés est la méthode la mieux adaptée dans la mesure où elle n'affecte pas le chiffrage d'entités dont l'activité reste inchangée et ne modifie pas les comptes consolidés du groupe dans lequel est intervenue l'opération de restructuration.

En outre, cette méthode limite le risque de surévaluation dans la mesure où les provisions, amortissements ou dépréciations nécessaires ont été déterminés de manière satisfaisante.

Cette méthode est en outre autorisée sous le respect de certaines conditions par l'instruction administrative du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93).

2 - REMUNERATION DE L'APPORT

Pour valoriser la société SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR, il a été décidé de retenir une méthode identique à celle retenue pour la comptabilisation des apports.

En conséquence la valeur de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR ressort à 50.000 F, soit 500 F par part sociale.

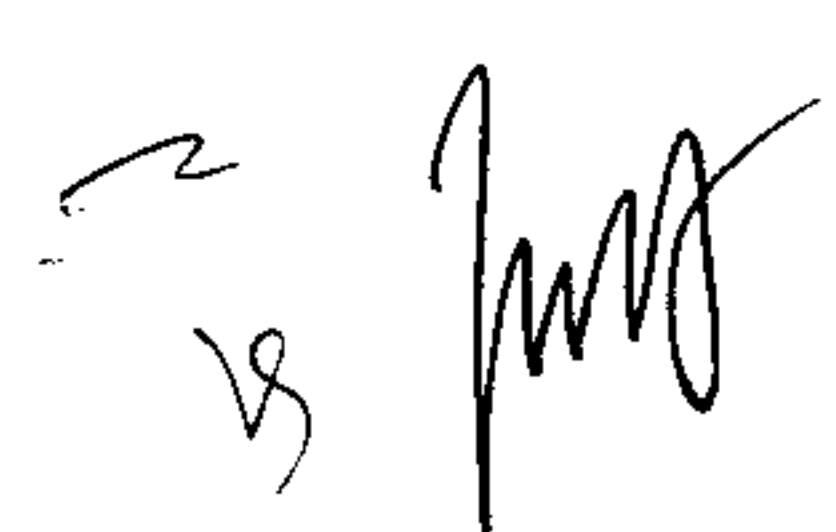
V8



Toutefois, en l'absence d'associé minoritaire et pour permettre la reconstitution des amortissements dérogatoires et provision pour hausse des prix il a été décidé de créer une prime d'apport « technique » d'un montant de **11.924.537** francs.

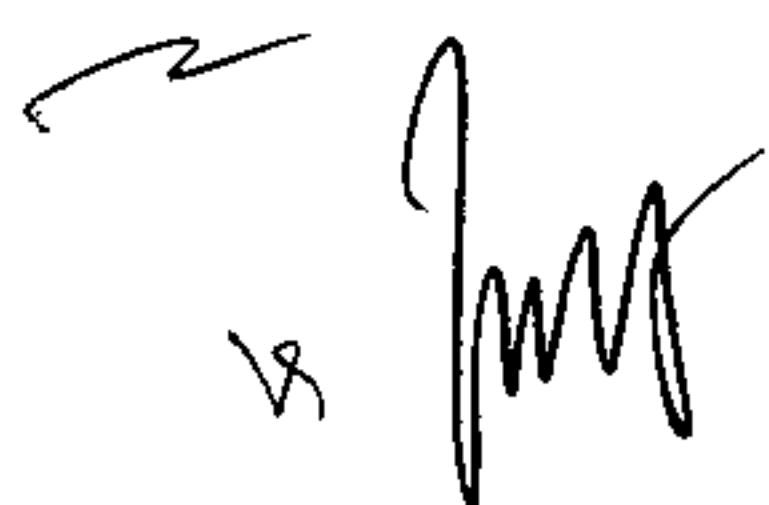
L'apport de SARIA INDUSTRIES sera rémunéré par l'attribution de **196.280** parts SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR.

SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR augmentera son capital de **19.628.000** francs.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

ANNEXE 2

**ETAT COMPTABLE INTERMEDIAIRE DE SARIA INDUSTRIES ET DE SARIA
INDUSTRIES COTES D'ARMOR AU 31 OCTOBRE 1999**

18 

- 1 -		BILAN ACTIF		2050
Désignation :	SARIA INDUSTRIES			
Adresse :	77 rue Charles Michels 93200 SAINT-DENIS		Durée N :	10
N° SIRET :	55200225500073	Code APE : 241G	Durée N-1 :	12

Rubriques		Montant brut	Amortissements	31/12/1999	31/12/1998
Capital souscrit non appelé	0 AA				
IMMOBILISAT. INCORPORELLES					
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de recherche et développement	AD		AE		
Concessions, brevets, droits similaires	AF	11268490.88	AG	5412164.28	5856326.80
Fonds commercial	AH	127097080.83	AI	91255281.86	35841788.87
Autres immobilisations incorporelles	AI	469501.00	AK	469500.00	1.00
Avances, acomptes immob. incorpor.	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	AN	84119829.85	AO	7013557.32	77106272.53
Constructions	AP	256917975.08	AQ	120928588.47	135989406.61
Installations techniq., matériel, outillage	AR	852354245.78	AS	593462828.15	258891419.63
Autres immobilisations corporelles	AT	235125880.29	AU	211840944.14	23284936.15
Immobilisations en cours	AV	141435130.39	AW	141435130.39	43817460.68
Avances et acomptes	AX	12303572.72	AY	12303572.72	48298814.44
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations par mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	171940873.45	CV	279136.00	171661737.45
Créances rattachées à participations	BB	705000.00	BC	705000.00	355000.00
Autres titres immobilisés	BD	75000.00	BE	75000.00	75000.00
Prêts	BF	991235.01	BG	697736.00	293499.01
Autres immobilisations financières	BH	1553048.82	BI	447500.00	1105548.82
TOTAL I	BJ	1898398864.10	BK	1031807214.22	864549649.88
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements	BL	9981583.00	BM	9981583.00	13417236.51
En-cours de production de biens	BN		BO		
En-cours de production de services	BP		BO		
Produits intermédiaires et finis	BR	25722764.03	BS	25722764.03	35986390.01
Marchandises	BT		BU		
Avances, acomptes versés/commandes	BV	1215155.20	BW	1215165.20	78716.60
CREANCES					
Créances clients et comptes rattachés	BX	187289458.79	BY	9303485.22	177985973.57
Autres créances	BZ	192675832.57	CA	162675832.57	189503399.38
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		194939125.81
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	CD		CE		
(dt actions propres)					
Disponibilités	CF	27054823.15	CG	27054823.15	25607132.86
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	CH	5997012.75	CI	5997012.75	2603997.90
TOTAL II	CJ	409818629.49	CK	9303485.22	400613144.27
Charges à répartir/plans exercices	III CL				
Primes rembours des obligations	IV CM				
Ecart de conversion actif	V CN				
TOTAL GENERAL (0 à V)	CO	2306273493.59	1A	1041110899.44	1285182794.15
Renvois: (1) droit ball N-1		(2) Part -1an Immo. fin. N-1	CP	(3) Part à + 1 an: (CR) N-1	
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

Désignation : SARIA INDUSTRIES

Rubriques		31/12/1998	31/12/1998
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 130272900.00)	DA	130272900.00	130272900.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	13027290.00	13027290.00
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DF	3359645.03	3359645.03
Autres réserves	DG	12379276.08	1700000.00
Report à nouveau	DH	162187.90	162187.90
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(111796437.38)	10679276.08
Subventions d'investissement	DJ	1734371.54	444990.12
Provisions réglementées	DK	104421554.32	103248232.49
TOTAL I	DL	153580787.49	282895521.62
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP	99248561.65	92388205.09
Provisions pour charges	DQ	950177.00	950177.00
TOTAL III	DR	100198738.65	93338382.09
DETTE (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	463334697.47	416098040.35
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EI)	DV	265581084.32	160741812.66
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	438961.33	253065.22
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	113204587.00	144777669.80
Dettes fiscales et sociales	DY	122136654.72	87372179.46
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	26402687.31	34275064.41
Autres dettes	EA	17101216.26	32102069.19
COMPTE DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB	3223379.60	3708298.40
TOTAL IV	EC	1011403268.01	879327899.49
Ecart de conversion passif	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1285182794.15	1235581903.20

Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont - Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
- Ecart de réévaluation libre	1D		
- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EG	1012215108.81	482281830.79
(6) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP	EH		
Dettes à plus d'un an			
Dettes à moins d'un an			

Désignation : SARIA INDUSTRIES

Rubriques		France	Exportation		31/12/1999	31/12/1998
Ventes de marchandises	FA		FB	FC		121280.00
Production - biens	FD	595754593.79	FE	FF	741106286.78	1213307585.78
vendue - services	FG	252987858.22	FH	FI	253803915.69	276751480.75
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	AD	848742262.01	FK	FL	984810202.47	1480180328.51
Production stockée				FM	(10243625.98)	3641408.23
Production immobilisée				FN		
Subventions d'exploitation				FO	45508.62	(31663.27)
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)				FP	1714375.92	2277252.63
Autres produits (1) (11)				FQ	43769.90	62674.73
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)	I			FR	988470320.93	1486128998.83
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				FS		57000.00
Variation de stock (marchandises)				FT		64280.00
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)				FU	311685753.94	528859405.13
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)				FV	3455853.51	346498.07
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)				FW	347272061.77	484472547.79
Impôts, taxes et versements assimilés				FX	59833921.44	71609033.73
Salaires et traitements				FY	175995011.24	209839002.15
Charges sociales (10)				FZ	76485537.87	94089868.72
DOTATIONS D'EXPLOITATION						
Sur immobilisations : - dotations aux amortissements				GA	88819694.88	109371920.33
- dotations aux provisions				GB	5897719.41	6839999.33
Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	481491.68	934202.05
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		1254506.00
Autres charges (12)				GE	118145.48	107584.36
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)	II			GF	1078844991.30	1485521937.88
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(93374870.37)	10808059.17
OPERATIONS EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée	III			GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV			GI		
PRODUITS FINANCIERS						
Produits financiers de participations (5)				GJ	933109.20	4585424.00
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	240312.45	355998.85
Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1980914.54	2140564.15
Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		323903.93
Différences positives de change				GN	1157700.15	291365.87
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	25558.78	143368.40
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	V			GP	4317595.12	7840583.30
Dotations financières aux amortissements et provisions				GQ		
Intérêts et charges assimilés (6)				GR	18242305.16	17684134.67
Différences négatives de change				GS	364274.82	632332.41
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	VI			GU	19606579.98	18216467.08
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(15288984.86)	(10378883.78)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(108683855.23)	232175.39

Désignation : SARIA INDUSTRIES

Rubriques			31/12/1999	31/12/1998
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		10000161.64	82312909.39
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB		3801025.88	5879622.84
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		17263853.18	28718163.11
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	VII	HD	31065040.70	87908895.14
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		729700.01	806032.88
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		7814150.27	4664844.80
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		25578531.57	52637448.92
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	VIII	HH	34220381.85	57908124.40
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(3155341.15)	30000970.74
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX	HJ	(22559.00)	1828482.05
Impôts sur les bénéfices	X	HK		17626988.00
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1021852858.76	1591878275.27
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1133849394.13	1581189999.19
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(111796437.38)	10678276.08

Renvois				
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont produits de locations immobilières		HY		
produits d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo)	IG		
(3) Dont : - Crédit-bail mobilier	(balo)	HP	13845733.61	8204285.48
- Crédit-bail immobilier	(balo)	HQ		
(4) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo)	1H		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	(balo)	1J		
(8) Dont intérêts concernant les entreprises liées	(balo)	1K		3829384.64
(8bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du CGI)		HX		
(9) Dont transfert de charges		A1		
(10) Dont cotisations pers. exploitant (primes fac. A6)		A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
Exercice N				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels.			Charges	Produits
- Voir annexe -				
Exercice N				
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs			Charges	Produits

SARIA INDUSTRIES COTES ARMOR (TOTAL)

BILAN ACTIF

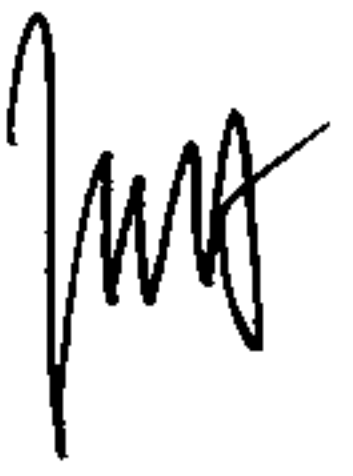
Rubriques	Montant brut	Amortissements	Net
ACTIF IMMOBILISE			
incorporelles			
Logiciels	88 660.16	-84 983.21	3 676.95
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	88 660.16	-84 983.21	3 676.95
corporelles			
Constructions anti-pollution	3 622 410.84	-2 419 329.78	1 203 081.06
Agencet constructions anti-poll	740 449.94	-190 029.86	550 420.08
Inst spécif anti-pollution	3 249 284.11	-1 651 788.42	1 597 495.69
Mat & outillage industriel	78 214 988.14	-61 958 302.92	16 256 685.22
Matériel anti-pollution	13 893 220.48	-10 647 939.56	3 245 280.92
Agencet aménagt mat & out	4 029 881.08	-1 405 573.86	2 624 307.22
Agencet et installations	454 100.99	-435 175.51	18 925.48
Agencet et inst anti-pollution	232 125.82	-200 356.36	31 769.46
Matériel de transports	47 718 856.14	-43 361 085.42	4 357 770.72
Matériel de bureau	354 870.94	-302 073.46	52 597.48
Matériel informatique	876 378.20	-706 141.57	170 237.63
Mobilier de bureau	411 885.76	-221 974.27	189 891.49
Immobilisations en cours	9 532 484.77	0.00	9 532 484.77
Avances et acomptes sur Immobilisations	180 250.00	0.00	180 250.00
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	163 510 948.21	-123 499 770.99	40 011 177.22
participations	0.00	0.00	0.00
créances sur participations	0.00	0.00	0.00
prêts	262 442.19	0.00	262 442.19
autres Immo financières	90 054.83	0.00	90 054.83
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	352 497.02	0.00	352 497.02
TOTAL IMMOBILISE	163 952 105.39	-123 584 754.20	40 367 351.19
STOCKS ET EN-COURS			
Stocks de matières premières	0.00	0.00	0.00
Stocks matières consommables	2 406 984.36	0.00	2 406 984.36
Stocks de produits semi-finis	0.00	0.00	0.00
Stocks de produits finis	799 243.80	0.00	799 243.80
sous total stocks	3 206 228.16	0.00	3 206 228.16
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	37 180 079.54	0.00	37 180 079.54
Autres créances	0.00	0.00	0.00
fournisseurs avances et acomptes	34 280.00	0.00	34 280.00
personnel avances et acomptes	35 724.27	0.00	35 724.27
organismes sociaux	57 727.28	0.00	57 727.28
etat impôts et taxes	5 222.89	0.00	5 222.89
debiturs divers	5 768 381.88	0.00	5 768 381.68
sous-total créances	5 901 336.12	0.00	43 081 415.66
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement	0.00	0.00	0.00
Disponibilités caisse	4 670.87	0.00	4 670.87
apports	0.00	0.00	0.00
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET DISPONIBILITE	9 112 234.96	0.00	48 292 314.49
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	507 303.20	0.00	507 303.20
TOTAL ACTIF	173 571 643.54	-123 584 754.20	87 166 968.88

BILAN SICA XISSICA TOTAL 23/11/99 14.201/3

SARIA INDUSTRIES COTES ARMOR (TOTAL)

BILAN PASSIF

capital	-19 628 710.00
primes	0.00
reserve legale	0.00
Réserves réglementées	0.00
Autres réserves	0.00
Report à nouveau	0.00
Résultat	0.00
subventions	0.00
	-81 212.24
provisions réglementées	0.00
provision pour hausse des prix	0.00
amortissements dérogatoires	-297 781.39
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-11 544 833.50
	-31 552 537.13
Provisions pour risques et charges	0.00
	0.00
DETTES	
emprunts et dettes financières diverses	
Agence de Bassin	0.00
EMPRUNT SARIA INDUSTRIES	-20 000 000.00
COMPTE COURANT SARIA INDUSTRIES	-17 501 048.25
dettes fournisseurs et comptes rattachés	
fournisseurs	-3 882 242.55
fournisseurs factures non parvenues	-2 573 553.61
dettes fiscales et sociales	
personnel	-5 303 296.55
organismes sociaux	-4 221 389.81
impôts et taxes	-1 824 564.35
crédoeurs divers	-508 336.63
Sous total dettes	-55 614 431.75
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	0.00
TOTAL PASSIF	-87 166 968.88

18 

ANNEXE 3

**ETAT RÉCAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES TRANSMISES
A SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR**

PLOUVARA

LOGICIELS VOLUGEST
LOGICIEL OFFICE STANDARD 97

GUER

LOGICIEL EQUARILOG

0

ARZANO

LOGICIELS EMULATION CARTE EICONX25
LOGICIEL ARSOE
LOGICIEL EDITION APPELS ARSOE
LOGICIEL ECARITEL
LOGICIEL DOS OS2 V3
OFFICE V4 2X WIN MAC FR MLP

TOTAL

BRUT	AMORTISSEMENT	NET
8 234.00	8 234.00	0.00
3 290.00	3 290.00	0.00
11 524.00	11 524.00	0.00
31 800.00	31 800.00	0.00
31 800.00	31 800.00	0.00
9 392.50	9 392.50	0.00
900.00	900.00	0.00
5 111.00	5 111.00	0.00
25 000.00	25 000.00	0.00
1 495.00	444.16	1 050.85
3 437.66	811.66	2 626.10
45 338.16	41 659.21	3 678.95
88 660.16	84 983.21	3 676.95

R



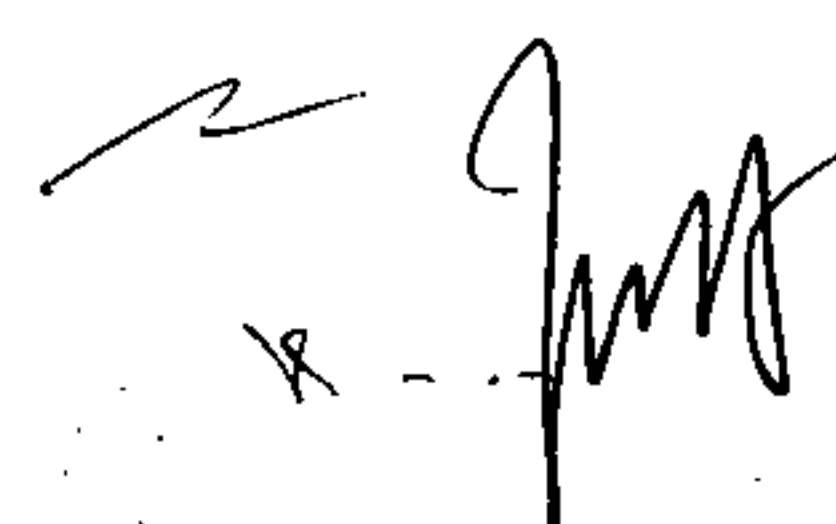
**ETAT RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
TRANSMISES A SARIA INDUSTRIE COTES D'ARMOR**

	BRUT	AMORTISSEMENTS	NET
Constructions anti-pollution	3 622 410.84	-2 419 329.78	1 203 081.06
Agencet constructions anti-poll	740 449.94	-190 029.86	550 420.08
Inst spécif anti-pollution	3 249 284.11	-1 651 788.42	1 597 495.69
Mat & outillage industriel	78 214 988.14	-61 958 302.92	16 256 685.22
Matériel anti-pollution	13 893 220.48	-10 647 939.56	3 245 280.92
Agencet aménagt mat & out	4 029 881.08	-1 405 573.86	2 624 307.22
Agencet et installations	454 100.99	-435 175.51	18 925.48
Agencet et inst anti-pollution	232 125.82	-200 356.36	31 769.46
Matériel de transports	47 718 856.14	-43 361 085.42	4 357 770.72
Matériel de bureau	354 670.94	-302 073.46	52 597.48
Matériel informatique	876 379.20	-706 141.57	170 237.63
Mobilier de bureau	411 865.76	-221 974.27	189 891.49
Immoblilsations en cours	9 580 773.99	0.00	9 580 773.99
Avances et acomptes sur Immo	180 250.00	0.00	180 250.00
TOTAL	163 559 257.43	-123 499 770.99	40 059 486.44

ANNEXE 5

ETAT RÉCAPITULATIF DES STOCKS ET ENCOURS
TRANSMIS A SARIA INDUSTRIE COTES D'ARMOR

Stocks de matières premières	0.00
Stocks matières consommables	224256.24
Stocks de combustibles	122686.00
Stocks fournitures magasin	1763494.03
Stocks fournitures carburant	295898.09
Stocks divers	0.00
Stocks d'emballages	650.00
Stocks de produits semi-finis	0.00
Stocks de produits finis	<u>799243.80</u>
	3206228.16



ANNEXE 6

**ETAT RECAPITULATIF DES CREANCES TRANSMISES
A SARIA INDUSTRIE COTES D'ARMOR**

CREANCES CLIENTS

MARCHES PUBLICS

Calvados	1 085 644.82
Côtes d'Armor	5 689 268.31
Finistère	7 204 304.98
Ille et Vilaine	1 866 549.50
Indre et Loire	594 169.93
Loire atlantique	1 100 359.21
Maine et Loire	582 579.69
Manche	398 078.32
Mayenne	1 595 584.12
Morbihan	7 661 094.31
Sarthe	448 086.29
Vendée	579 298.36
	28 805 007.84
FACTURES A ETABLIR marchés 10/99	8 375 071.70
sous-total clients	
	37 180 079.54

fournisseurs avances et acomptes	34 280.00
personnel avances et acomptes	35 724.27
organismes sociaux	57 727.28
etat impôts et taxes	5 222.89
débiteurs divers marchés publics	5 705 974.61
Débiteurs divers autres	62407.07
	43 081 415.66

[Signature]

**ETAT RECAPITULATIF DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE
TRANSMISES A SARIA INDUSTRIE COTES D'ARMOR**

Prime fixe EDF	97 818.43
contrats de maintenance matériel	20 597.22
locations matériel et outillage	4 950.25
locations vêtements de travail	7 389.22
Crédit bail véhicules	294 051.84
assurance véhicules	43 826.57
redevance DRIRE	6 000.00
taxe à l'essieu	<u>32 669.67</u>
TOTAL	507 303.20

**ETAT RECAPITULATIF DU PASSIF
TRANSMIS A SARIA INDUSTRIE COTES D'ARMOR**

Emprunts et dettes financières diverses

Emprunt SARIA INDUSTRIES	-20 000 000.00
Compte courant SARIA INDUSTRIE	-17 501 048.25

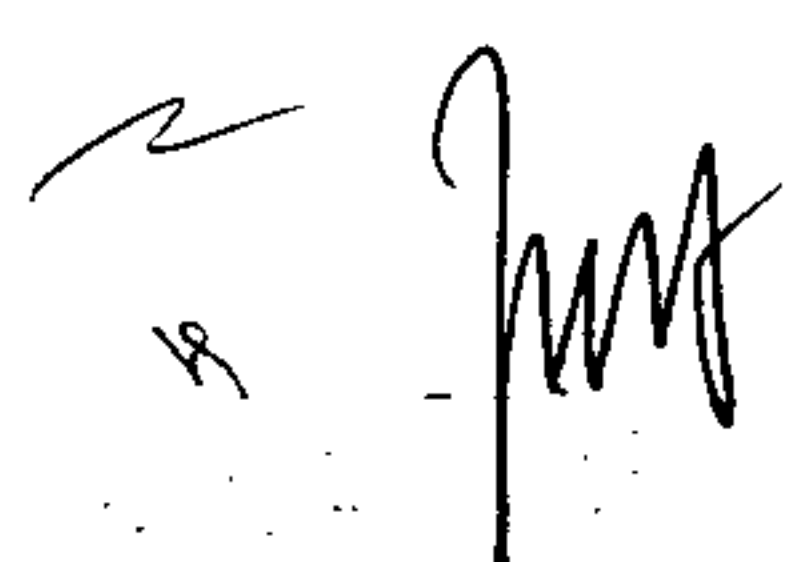
Dettes fournisseurs et comptes rattachés

fournisseurs	-3 682 242.55
fournisseurs factures non parvenues	-2 573 553.61

Dettes fiscales et sociales

personnel	-5 303 296.55
organismes sociaux	-4 221 389.81
impôts et taxes	-1 824 564.35
créanciers divers	-508 336.63

TOTAL	-55 614 431.75
--------------	-----------------------



**LISTE DETAILLEE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 OCTOBRE 1999**

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITES	3 538 714.00
ENGAGEMENTS MEDAILLES DU TRAVAIL	1 201 186.00
ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL (valeurs d'origine)	<u>15 170 307.47</u>
	19 910 207.47

HP 

LEASING

N° CODE	MATERIEL	FINANCEUR	DECLAR	SITE	SITE	DEPOTS	PRELV	HT	TVA	TTC	NILOY	MT	TOTAL HT	VAL RESID	CONTRAT	N° MAT	N° COLL
5597258	1820 R	MERCEDES	1997	205	GUER	18-08c	SGE	23 771.09	4 898.84	28 667.93	20	T	479 691.80	4 270.00	1131801/085225/028	1281VW56	5332
5597258	1820 R	MERCEDES	1997	205	GUER		SGE	23 771.09	4 898.84	28 667.93	20	T	479 691.80	4 270.00	1140731/088361/028	7521 VV 58	5325
9197188	210 18	RVI	1997	205	CONCARN	ARZANO	SGE	31 465.00	8 451.79	37 916.79	20	T	634 683.51	5 583.51	3465953A	2569 XY 29	5313
9197188	210 18	RVI	1997	205	CONCARN	ARZANO	SGE	31 226.00	8 432.55	37 658.55	20	T	630 103.51	5 583.51	3474289A	2088 XW 29	5311
9197187	210 18	RVI	1997	205	CONCARN	ARZANO	SGE	31 465.00	8 451.79	37 916.79	20	T	634 683.51	5 583.51	3485988B	2568 XW 29	5312
9198132A	PREM 260.19	RVI	1998	205	CONCARN	ARZANO	SGE	30 816.00	8 348.10	37 164.10	20	T	621 844.24	5 524.24	3878006A	9769 YB 29	5356
9198132B	PREM 260.19	RVI	1998	205	CONCARN	ARZANO	SGE	30 840.00	8 363.04	37 193.04	20	T	622 324.24	5 524.24	3877438A	9809 YB 29	5358
9198132C	PREM 260.19	RVI	1998	205	CONCARN	ARZANO	SGE	30 840.00	8 363.04	37 193.04	20	T	622 324.24	5 524.24	3802196B	9815 YB 29	5357
9198132D	PREM 260.19	RVI	1998	205	CONCARN	ARZANO	SGE	30 840.00	8 363.04	37 193.04	20	T	622 324.24	5 524.24	3878394A	9821 YB 29	5359
9198132E	PREM 260.19	RVI	1998	205	CONCARN	ARZANO	SGE	30 796.00	8 243.88	37 039.88	20	T	621 444.24	5 524.24	3877800A	9823 YB 29	5369
9198132F	PREM 260.19	RVI	1998	205	CONCARN	ARZANO	SGE	28 958.00	5 563.35	32 511.35	20	T	543 984.24	4 824.24	3877828A	9827 YB 29	5360
6097370	REMORQUE	MERCEDES	1997	205	ISSE	CROUAY	SGE	7 291.38	1 502.02	8 793.40	20	T	147 141.60	1 314.00	1127121/087498/028	4949 YE 35	7157
6097408	1824 R	MERCEDES	1997	205	ST GERMAIN		SGE	28 792.08	5 519.18	32 311.24	20	T	540 623.34	4 781.74	1141011/087498/028	5755 ZV 44	5335
6088234	PORT 12540N	MERCEDES	1999	205	ISSE	ST GERMAIN	SGE	38 188.48	7 568.83	46 055.31	20	T	770 585.32	8 815.72	1289030/87498	191 ACH 44	4520
6088246	PORT 1523N	MERCEDES	1999	205	ISSE	ST GERMAIN	SGE	23 677.71	4 977.61	28 555.32	20	T	477 780.10	4 225.80	127356/087498	180 ACW 44	5379
8097068	REMORQUE	MERCEDES	1997	205	POUVARA		SGE	7 651.22	1 617.35	9 468.57	20	T	158 442.10	1 417.70	1082211/085587/028	4514 VG 22	7152
8097196	1820 R	MERCEDES	1997	205	POUVARA		SGE	30 018.18	6 183.74	36 201.92	20	T	605 755.76	5 392.16	1128431/085587/028	3819 VH 22	5308
8097197	1820 R	MERCEDES	1997	205	POUVARA	ST MARTIN	SGE	30 018.18	6 183.74	36 201.92	20	T	605 755.76	5 392.16	1128401/085587/028	2844 VH 22	5309
8097198	1820 R	MERCEDES	1997	205	POUVARA	ST MARTIN	SGE	30 018.18	6 183.74	36 201.92	20	T	605 755.76	5 392.16	1128511/085587/028	3622 VH 22	5310
8097199	1820 R	MERCEDES	1997	205	POUVARA	ST MARTIN	SGE	30 018.18	6 183.74	36 201.92	20	T	605 755.76	5 392.16	1128471/085587/028	4801 VH 22	5317
8097200	1820 R	MERCEDES	1997	205	POUVARA		SGE	30 018.18	6 183.74	36 201.92	20	T	605 755.76	5 392.16	1128491/085587/028	4812 VH 22	5319
8097157F	CAISSON	MERCEDES	1997	205	POUVARA		SGE	2 846.53	586.38	3 432.91	20	T	57 444.60	514.00	1111221/085587/028		9182
8097157E	CAISSON	MERCEDES	1997	205	POUVARA		SGE	2 846.53	586.38	3 432.91	20	T	57 444.60	514.00	1111181/085587/028		9181
8097157D	CAISSON	MERCEDES	1997	205	POUVARA		SGE	2 846.53	586.38	3 432.91	20	T	57 444.60	514.00	1111211/085587/028		9180
8097157C	CAISSON	MERCEDES	1997	205	POUVARA		SGE	2 846.53	586.38	3 432.91	20	T	57 444.60	514.00	1111191/085587/028		9179
8097157B	CAISSON	MERCEDES	1997	205	POUVARA		SGE	3 029.28	624.03	3 653.31	20	T	61 132.60	547.00	1098141/085587/028		9178
8097157A	CAISSON	MERCEDES	1997	205	POUVARA		SGE	3 029.28	624.03	3 653.31	20	T	61 132.60	547.00	1098131/085587/028		9177
8098135	PORT 2540	MERCEDES	1998	205	POUVARA		SGE	37 877.45	7 802.75	45 680.20	20	T	764 292.36	8 743.38	1248791/085587/028	8212 VM 22	4510
8098134A	PORT 1820	MERCEDES	1998	205	POUVARA		SGE	29 947.43	6 189.17	36 116.60	20	T	604 280.17	5 331.57	1250181/085587/028	7365 VM 22	5362
8098134B	PORT 1820	MERCEDES	1998	205	POUVARA		SGE	29 947.43	6 189.17	36 116.60	20	T	604 280.17	5 331.57	1262101/085587/028	9265 VM 22	5383
8098134C	PORT 1820	MERCEDES	1998	205	POUVARA		SGE	29 947.43	6 189.17	36 116.60	20	T	604 280.17	5 331.57	1248721/085587/028	7312 VM 22	5361
8098134D	PORT 1820	MERCEDES	1998	205	POUVARA		SGE	29 947.43	6 189.17	36 116.60	20	T	604 280.17	5 331.57	1251141/085587/028	9271 VM 22	5364
TOTAL								751 791.80	154 868.05	906 660.85			15 170 307.47	134 471.47			

**LISTE DES SALAIRES DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE
AU 31 OCTOBRE 1999**

ARZANO **31**

Matcle			Ste origine	sté arrivée
808377		AUBERT	205	274
805142		BAUSSON	205	274
805134		BOMIN	205	274
805124		BOUEZET	205	274
805960		DENDRAEL	205	274
805132		DERRIEN	205	274
805128		FAVENNEC	205	274
805182		GUILLERME	205	274
805140		HELLO	205	274
805129		HOAREAU	205	274
804730		HUMBERT	205	274
805420		INQUEL	205	274
806333		JAHIER	205	274
805135		JEAN-BAPTISTE	205	274
805146		JEAN-BAPTISTE	205	274
805290		JOLIFF	205	274
805138		KERHERVE	205	274
805133		LAURENT	205	274
805421		LE BIHAN	205	274
805122		LE CORRE	205	274
805178		LE DEVENDEC	205	274
805410		LE GUYADER	205	274
805137		LE NY	205	274
805139		LE ROY	205	274
808252		MERIEN	205	274
805141		MINIOU	205	274
805125		PAINGAULT	205	274
805131		PARIS	205	274
805120		PELLETER	205	274
805143		PENVERNE	205	274
805785		PICARDA	205	274
	31			

BAZOUGES **13**

Matcle			Ste origine	sté arrivée
808281		ALLIER	205	274
805271		BADIER	205	274
808283		BOUVET	205	274
805288		CHOLEAU	205	274
806359		DESLANDES	205	274
806104		GRIMAULT	205	274
805287		GUYARD	205	274
805288		LEROUX	205	274
805289		PELMOINE	205	274
805483		PELTIER	205	274

Handwritten signature and initials

**LISTE DES SALAIRES DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE
AU 31 OCTOBRE 1999**

ARZANO **31**

Matcle		Ste origine	sté arrivée
806377	AUBERT	205	274
805142	BAUSSON	205	274
805134	BOMIN	205	274
805124	BOUEZET	205	274
805960	DENDRAEL	205	274
805132	DERRIEN	205	274
805128	FAVENNEC	205	274
805182	GUILLERME	205	274
805140	HELLO	205	274
805129	HOAREAU	205	274
804730	HUMBERT	205	274
805420	INQUEL	205	274
806333	JANIER	205	274
805135	JEAN-BAPTISTE	205	274
805146	JEAN-BAPTISTE	205	274
808290	JOLIFF	205	274
805138	KERHERVE	205	274
805133	LAURENT	205	274
805421	LE BIHAN	205	274
805122	LE CORRE	205	274
805178	LE DEVENDEC	205	274
805410	LE GUYADER	205	274
805137	LE NY	205	274
805139	LE ROY	205	274
808252	MERIEN	205	274
805141	MINIOU	205	274
805125	PAINGAULT	205	274
805131	PARIS	205	274
805120	PELLETER	205	274
805143	PENVERNE	205	274
805785	PICARDA	205	274
31			

BAZOUGES **13**

Matcle		Ste origine	sté arrivée
806281	ALLIER	205	274
805271	BADIER	205	274
808283	BOUVET	205	274
805256	CHOLEAU	205	274
808359	DESLANDES	205	274
806104	GRIMAULT	205	274
805287	GUYARD	205	274
805268	LEROUX	205	274
805265	PELMOINE	205	274
805463	PELTIER	205	274

12



Matcle			Ste origine	eté arrivée
805270	PICOT		205	274
805263	PINSON		205	274
805288	VIOT		205	274
13				

BRAINS 12

Matcle			Ste origine	eté arrivée
805385	BAHUAUD		205	274
805394	BICHON		205	274
805391	CHAGNEAU		205	274
805382	CORBINEAU		205	274
805383	GOUBAULT		205	274
805384	HUCHET		205	274
805386	LONGEPE		205	274
805389	OREVE		205	274
805388	PALIERNE		205	274
805387	ROBIN		205	274
805383	SAUVETRE		205	274
800855	VADE		205	274
12				

CROUAY 11

Matcle			Ste origine	eté arrivée
805438	BUHOURS		205	274
804028	COCHEREL		205	274
804655	GIFFAUT		205	274
805889	LEPAILLEUR		205	274
805404	LEPOULTIER		205	274
804707	MARIE		205	274
805400	MARTIN		205	274
808358	MENARD		205	274
805405	NOBLET		205	274
805403	RENEE		205	274
805900	TALVAST		205	274
11				

GUER 53

Matcle			Ste origine	eté arrivée
804718	BARBIER		205	274
805284	BINARD		205	274
805981	BINARD		205	274
806237	BOIXEL		205	274
805301	BOUDARD		205	274
805307	BOUDARD		205	274
804935	BUISSON		205	274
805178	CALOHARD		205	274
803883	CHEVRIER		205	274
805298	DANET		205	274

Handwritten signature and initials

Matcle		Ste origine	ste arrivée
805289	DANBT	205	274
805308	DEBRAY	205	274
806080	DOLO	205	274
805126	DOUSSAL	205	274
805311	DROUARD	205	274
803986	DUBOIS	205	274
804582	DUBOIS	205	274
803965	DUROUDIER	205	274
805308	GUILLEMOT	205	274
805501	GUILLOUET	205	274
805303	GUINY	205	274
806238	HERVE	205	274
805318	HERVOT	205	274
805092	HUGONET	205	274
805315	JOSSIN	205	274
805316	JOSSIN	205	274
805160	LANTRIN	205	274
804820	LE GOC	205	274
805181	LE GROS	205	274
805286	LEFEUVRE	205	274
806300	MABON	205	274
805302	MABON	205	274
805177	MAINGUY	205	274
805319	MARCHAND	205	274
805295	MARTIN	205	274
805498	MARTIN	205	274
805310	MEAUDE	205	274
805313	MEAUDE	205	274
804891	MENEUX	205	274
805781	MENEUX	205	274
804680	PIHAN	205	274
805304	PLANTARD	205	274
805312	PRAUX	205	274
804662	REMINIAC	205	274
805426	REMINIAC	205	274
808152	RENAIS	205	274
806222	RICAUD	205	274
805309	SOUFFOY	205	274
805320	SOUFFOY	205	274
806372	SUZON	205	274
805321	TARDIF	205	274
808143	TARDIF	205	274
805305	VERGER	205	274
53			

MOULIHERNE 4

Matcle		Ste origine	ste arrivée
806244	BESNARD	205	274
806245	BUREAU	205	274
806243	CULLIER	205	274
806267	ROUILLARD	205	274

18 

Matcle			Ste origine	sté arrivée
4				

PLOUVARA 82

Matcle			Ste origine	sté arrivée
805336	AUFFRET		205	274
805352	BAHIC		205	274
806316	BAHIC		205	274
805374	BALLOUARD		205	274
805350	BARRERE		205	274
805419	BERGOT		205	274
805855	BERNABE		205	274
808224	BEURRIER		205	274
808112	BIZIEN		205	274
805000	BONNY		205	274
805148	BRE		205	274
805151	BRE		205	274
808122	BURLOT		205	274
805341	COLLET		205	274
803844	CONNAN		205	274
805528	DANION		205	274
805369	DAVID		205	274
805428	ERNAULT		205	274
804706	GASDOUE		205	274
805358	GAUFFENY		205	274
805152	GAULTIER		205	274
805371	GELIN		205	274
805357	GILLARD		205	274
805344	GOUARIN		205	274
805150	GUENO		205	274
805362	GUILLOUX		205	274
805354	GUYOMARD		205	274
804738	HERVE		205	274
808301	HERY		205	274
809153	HURIAUX		205	274
808321	JEGLOT		205	274
804905	JOLIFF		205	274
805118	JOLIFF		205	274
808078	JOLIFF		205	274
806355	JOUAN		205	274
806184	LANOE		205	274
806314	LE BOT		205	274
805372	LE BRIGANT		205	274
804481	LE CAMPION		205	274
805348	LE CORGUILLE		205	274
808114	LE DEUFF		205	274
805147	LE DU		205	274
804322	LE FLOCH		205	274
805376	LE FLOHIC		205	274
805360	LE GAL		205	274
808219	LE GAL		205	274
805417	LE GALL		205	274

Matcle		Ste origine	sté arrivée
805528	LE GALL	205	274
805958	LE GOFF	205	274
806331	LE GUEN	205	274
805388	LE HEGARAT	205	274
805353	LE MAREC	205	274
805367	LE MOINE	205	274
805348	LE PROVOST	205	274
805373	LE QUARE	205	274
805370	LE TURDU	205	274
805338	LOISON	205	274
805287	MABON	205	274
804732	MAHE	205	274
805750	MELIN	205	274
805508	MOISAN	205	274
805957	MOISAN	205	274
806241	MOISAN	205	274
804787	MOUZER	205	274
805359	NAGARD	205	274
805343	PENNEU	205	274
806289	PENNEU	205	274
808287	QUINTIN	205	274
805378	RAOULT	205	274
805337	RAULOT	205	274
806268	RAULT	205	274
806379	ROGON	205	274
805333	ROZO	205	274
805381	SARRE	205	274
806318	SPAGNOL	205	274
805355	TANGUY	205	274
805335	TARDIVEL	205	274
805351	TATON	205	274
804735	THOMAS	205	274
805340	THORAVAL	205	274
803843	TOUDIC	205	274
805771	TURBIN	205	274
82			

SAINT GERMAIN

38

Matcle		Ste origine	sté arrivée
805104	ANDRE	205	274
805850	AUBREE	205	274
806328	AUBREE	205	274
805083	BARATTE	205	274
805088	BEAUGENDRE	205	274
805497	BERAULT	205	274
805091	BIGUE	205	274
805088	CHERIF	205	274
805078	CHEVALIER	205	274
805833	CHEVALIER	205	274
805521	CÔCHET	205	274
805101	DAUPHINE	205	274

Matcle			Ste origine	sté arrivée
805109	DAVID		205	274
804937	DELORME		205	274
806076	DJELTI		205	274
805920	FOUGLE		205	274
805111	FOUILLET		205	274
805107	GOUPIL		205	274
804708	GUILLEUX		205	274
804347	HAYERE		205	274
805077	HAYERE		205	274
805105	HILLION		205	274
806330	HOUESSOU		205	274
805094	JANVIER		205	274
805096	LAMBERT		205	274
805802	LAURENCEAU		205	274
804348	LEFRAS		205	274
805112	LEFRERE		205	274
805095	LEMARIGNIER		205	274
805093	LEPARC		205	274
805082	MALEUF		205	274
805100	NAUDOT		205	274
805438	NOURRI		205	274
805885	PELHERBE		205	274
804010	PRECHOUX		205	274
805089	SEBILLE		205	274
805080	TOUTIRAI		205	274
805102	VIGNER		205	274
38				

SAINT MARTIN 10

Matcle			Ste origine	sté arrivée
804892	ABGRALL		205	274
806105	HERVIOU		205	274
805149	IHUELLOU		205	274
805740	LE BARBIER		205	274
803942	LE CARS		205	274
808000	LE GALL		205	274
805998	MAHE		205	274
804959	SALIOU		205	274
805342	SAOUT		205	274
805377	SAOUT		205	274
10				

LISTE DES DEPOTS RATTACHES AUX ETABLISSEMENTS
DE PLOUYARA ET GUER

ARZANO

- Pont Keriato
- 29300 ARZANO

N° RCS : QUIMPER 552 002 255 00 537

MORLAIX

- Keroizec
- 29600 ST MARTIN DES CHAMPS

N° RCS : RENNES 552 002 255

ST-GERMAIN SUR ILLE

- La Janais
- 35250 ST GERMAIN SUR ILLE

N° RCS : RENNES 552 002 255 00 438

CROUAY

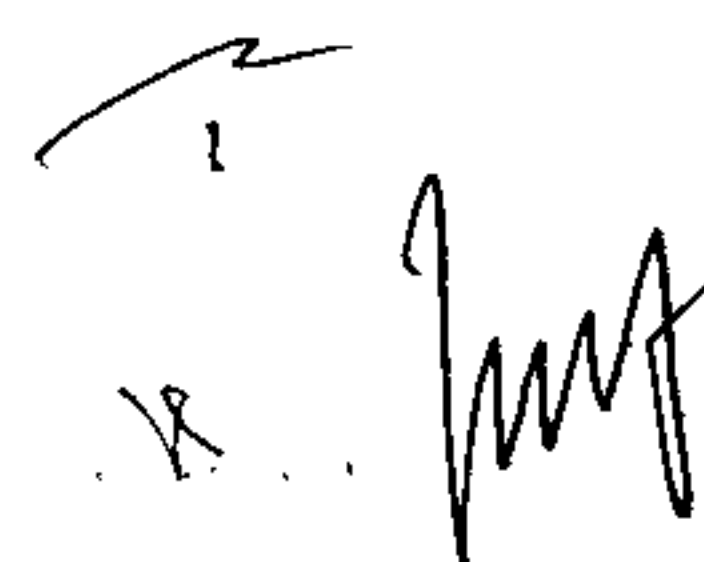
- 14400 BAYEUX

N° RCS : BAYEUX 552 002 255 00 529

ST-DESIR DE LISIEUX

- Route des Dives
- 14100 ST DESIR DE LISIEUX

N° RCS : LISIEUX 552 002 255



BRAINS

- La Basse-Lande
- 44830 BOUAYE

N° RCS : NANTES 552 002 255

BAZOUGES

- 53200 CHATEAU GONTIER

N° RCS : LAVAL 552 002 255 00 479

ETRICHE

- 49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE

N° RCS : LAVAL 552 002 255 00 446

MOULHERNE

- CULLIER
- Les Quatre Vents
- 49390 MOULHERNE

N° RCS : SAUMUR 552 002 255 00 578

AVON LES ROCHES

- Les Petites Divisions
- Avon Les Roches
- 37220 L'ILE BOUCHARD

N° RCS : TOURS 552 002 255